



Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 07 décembre à 18h, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	21

Date remise convocation et affichage
01/12/2022

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations : GRANAL Gilles à ALDEBERT Didier
ACACIO Nathalie à FERAL Sophie

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2022-045 Création emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activités

Le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-231 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- Expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire, de pallier à un accroissement temporaire d'activité au périscolaire, et d'entretenir les bâtiments publics. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 janvier 2023 deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 31/35^{ème} pour l'un et de 18 à 25/35^{ème} et d'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de ménage, entretien des bâtiments publics et restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire
Didier ALDEBERT

